



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT FIACRE SUR MAINE

DU MARDI 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 1^{er} juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Madame Danièle GADAIS, Maire.**

Présents : Danièle GADAIS, Maire, Nicolas DEROCHE, Sandrine MANDIN-DIRAISON, Pascal DABIN, Adjoints, Adrien BEL, Valérie BOUCHAUD, Cédric BUSSON, Maggy CONSTANTIN, Joëlle LABAT, Vincent LHOPITAL, Régine POIRON.

Absents excusés : Sandrine BOUCHEREAU a donné pouvoir à Adrien BEL, Guillaume NEAU a donné pouvoir à Nicolas DEROCHE

Secrétaire de séance : Maggy CONSTANTIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025.

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 13

1- Information – retour étude reprise commerce par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Cf diaporama de présentation réalisé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en annexe de ce compte rendu

2- Délibération – Approbation du PV du CM du 26 mai 2025

Le compte rendu de la séance du CM du 26 mai 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- Délibération – Elections municipales 2026 : Moyens publics municipaux à l'usage des candidats

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les Associations, Syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Dans le cadre de la prochaine campagne électorale pour les élections municipales de 2026, et dans un souci d'équité, il est proposé de mettre à la disposition des candidats, à titre gracieux :

- La salle des Vignes, le mobilier (tables et chaises) ainsi que la sonorisation. A charge pour les candidats d'agencer la salle des Vignes, sans utiliser les moyens humains des services administratifs et techniques communaux.
- La salle annexe de la mairie (tables et chaises) ainsi que la sonorisation. A charge pour les candidats d'agencer la salle, sans utiliser les moyens humains des services administratifs et techniques communaux.

Pour bénéficier de ces mises à disposition, les candidats devront en faire la demande écrite auprès de la mairie, en mentionnant expressément la date et l'heure de l'occupation des salles, pour permettre de vérifier la disponibilité des créneaux demandés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3, relatif à la mise à disposition de locaux communaux aux Associations, Syndicats ou partis politiques ;
Considérant qu'il convient d'organiser la mise à disposition de la salle des Vignes et de la salle annexe de la mairie dans le cadre des prochaines élections municipales prévues en mars 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des Vignes et de la salle Victor Hugo et du matériel nécessaire (mobilier, sonorisation...), à la tenue des réunions publiques organisées par les candidats aux prochaines élections municipales de 2026.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- Délibération – Création d'un poste de directeur général des services

Il est rappelé à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire face à la réorganisation du service administratif et à la démission au 3 octobre 2025 de l'agent occupant le poste de directeur général des services, un appel à candidature a été lancé dans le cadre de ce remplacement à venir.

Un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur, a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2025.

Ce dernier a par ailleurs informé la collectivité de sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^e classe en 2025.

Dans l'attente de sa prochaine nomination sur ce grade, il est proposé au Conseil Municipal :

- De **CREER** un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.

- De **CREER** un poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et de modifier le tableau des emplois communaux en conséquence.
- De **DIRE** que le tableau des effectifs sera modifié suite à la nomination de l'agent
- De **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces créations de poste.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5-Délibération – Recrutements pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Par délibération du 4 juillet 2022, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2e classe à temps non complet (29,79/35^e) afin de tester une nouvelle organisation des missions d'ATSEM entre les deux classes de maternelle sur l'année scolaire 2022-2023. Cette première année de fonctionnement avait été satisfaisante en termes de fonctionnement et de continuité de service et a été renouvelée en conséquence, en 2023 et 2024. Toutefois, en restant dans l'objectif de s'assurer de la pérennité de ce deuxième poste d'ATSEM, il apparaît nécessaire de renouveler cet emploi pour l'année scolaire 2025-2026, dans les mêmes conditions, sur un temps de travail annualisé.

Par ailleurs, une nouvelle organisation de l'entretien des locaux municipaux, des temps méridiens, et garantissant un respect des taux d'encadrement sur les temps périscolaires, a été mise en place dès septembre 2024.

Ainsi, par délibération du 8 juillet 2024, ont été créés 2 emplois d'agents techniques annualisés à temps non complet :

- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 29.40/35e

- un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 22.40/35^e (modifié par délibération du 14 octobre 2024, suite à la mise en place du HACCP, et modifiant ainsi la quotité de poste à 24.72/35^e).
 - o Afin de pouvoir mettre en œuvre dans les meilleures conditions le protocole HACCP et en appui de la responsable de la restauration scolaire, en charge de la bonne application et du suivi de ce protocole, il a été nécessaire d'augmenter de nouveau le temps de travail de cet agent. Ainsi, une phase de test a été mise en place du 9 mai au 4 juillet 2025, traduite par l'ajout de 30 min quotidiennes d'entretien et de désinfection des locaux de restauration. Phase de test qui s'avère concluante.

Cette première année a été satisfaisante en termes de fonctionnement et de continuité de service. Il apparaît donc nécessaire de renouveler ces emplois pour l'année scolaire 2025-2026, dans les mêmes conditions, sur un temps de travail annualisé.

Compte-tenu de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un agent non permanent pour exercer les fonctions d'ATSEM pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux agents non permanents pour exercer les fonctions d'adjoints techniques pour l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **CREER** un emploi non permanent d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2e classe à temps non complet (29,79/35^e),
- De **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (26.03/35^e),
- De **CREER** un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet 2(9.40/35^e),
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- De **DIRE** que ces emplois seront pourvus pour l'année scolaire 2025-2026

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- Délibération – Actualisation des critères d'attribution du régime indemnitaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis donné par le Comité social territorial, en ses séances du 16 mai et 13 juin 2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2017 portant sur « le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » à Saint Fiacre sur Maine,

Considérant qu'il convient d'actualiser les modalités d'attribution du RIFSEEP, notamment en raison de l'évolution organisationnelle de la collectivité et aussi afin d'en étendre le champ des bénéficiaires,

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé :

- de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (I.F.S.E.), liée aux fonctions du poste ;
- du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le C.I.A. est un complément de rémunération ponctuel, annuel et facultatif.

I. L'I.F.S.E.

1 - Bénéficiaires

L' I.F.S.E. pourra être versée :

- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- aux agents contractuels.

2 - Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Les montants d'I.F.S.E. sont déterminés, pour chaque cadre d'emplois, dans la limite des plafonds prévus et applicables aux corps de la fonction publique d'Etat correspondants.

Chaque emploi est réparti dans différents groupes de fonctions, déterminés selon la catégorie hiérarchique et l'exercice ou non de fonctions d'encadrement ou de coordination. Le groupe de fonctions détermine pour un emploi le montant de base minimum mensuel d'I.F.S.E. qui lui est attribué.

Ce montant de base pourra être majoré, le cas échéant, selon les missions exercées, afin de prendre en compte des critères professionnels, liés notamment aux éléments suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La prise en compte de ces critères pourra être appliquée, en complément du montant de base du groupe de fonctions, dans la limite maximale de 80 € mensuels.

Il est proposé de définir les groupes de fonctions et les montants minimum et maximum ci-après, déterminés dans la limite des plafonds autorisés pour les fonctionnaires de l'Etat :

| Catégorie | Groupe de fonctions | Montant minimum mensuel | Plafond mensuel | Plafond annuel |
|-----------|---|-------------------------|-----------------|----------------|
| B | B1 - Responsable de service / DGS | 240 € | 1 456.67 € | 17 480 € |
| | B2 - Encadrant de proximité / Coordonnateur | 230 € | 310 € | 3 720 € |
| | B3 - Autres fonctions de catégorie B | 220 € | 300 € | 3 600 € |
| C | C1 – Encadrant / Coordonnateur | 210 € | 290 € | 3 480 € |
| | C2 – Autres fonctions de catégorie C | 190 € | 270 € | 3 240 € |

3 - Réexamen

L'I.F.S.E. pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'une réussite à concours.

4 - Modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E. en cas d'éloignement du service

Les clauses de maintien et de suppression de l'I.F.S.E. sont les suivantes :

- Maintien en totalité pour les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières.
- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'absence pour maladie ordinaire. Au-delà du 90^{ème} jour d'arrêt maladie (passage de la rémunération à demi-traitement), l'I.F.S.E. est suspendue.
- Suspension pour les congés de longue maladie, de longue durée, de maladie professionnelle ou de grave maladie.

En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

5 - Périodicité de versement

L'I.F.S.E. est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

II. Le C.I.A.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les mêmes que pour l'I.F.S.E., à savoir :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels.

2. Modalités d'attribution et détermination des montants maxima

Le C.I.A. est un élément facultatif de rémunération. Son attribution pourra être déterminée, le cas échéant, par des éléments particuliers identifiés au moment de l'entretien professionnel. Il pourra s'agir par exemple de :

- un investissement particulier au cours de l'année dans l'exercice des fonctions ou au-delà,
- la participation à un projet particulier, des missions à caractère exceptionnel, au cours de l'année.

La décision d'attribution du C.I.A. ainsi que les montants attribués sont fixés chaque année par l'autorité territoriale, dans la limite du plafond individuel et de l'enveloppe globale prévue au budget.

Il est proposé de fixer le plafond d'attribution du CIA à 145 € par agent potentiellement bénéficiaire, dans le respect de l'enveloppe globale prévue au budget.

3. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le CIA est versé en une seule fois sur l'année N pour l'année N-1.

Son attribution une année ne vaut pas reconduction automatique pour l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **MODIFIER** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus.
- De **DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2025. A cette date, les dispositions antérieures seront abrogées.
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- Délibération – Remboursement de frais à une élue

Considérant que dans le cadre de divers achats réalisés pour le compte de la commune, Madame Régine POIRON a été obligée d'utiliser un moyen de paiement personnel pour l'achat :

- de brioches et gâteaux apéro à l'occasion du troc plantes du 17 mai (8 €)
- de paniers garnis offert à aux associations Basket Sud Loire et Football Club du Vignoble (66.50 €)

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour autoriser le remboursement des frais engagés par Madame Régine POIRON qui s'élèvent selon la facture établie à la somme de 74.50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à l'élue la somme de 74.50 € correspondant aux achats faits pour le compte de la commune.

Cette proposition est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés.

8- Délibération – Décision modificative n°1 - Budget principal

La prise d'une décision modificative du budget principal est rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- Intégration des recettes liées au FCTVA (*Fonds De Compensation De La Taxe Sur La Valeur Ajoutée*) dans la section de fonctionnement (2 221.84 € au compte 744) et d'investissement (13 045.63 € au compte 10222) pour un total de 15 267.47 €.
- Intégration des remboursements de frais de personnel (23 666.89 €)
- Intégration de redevances d'occupation du domaine public (8 090.88 €)
- Intégration de la prestation de service ordinaire (PSO) versée par la CAF (9 077.77 €)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** en fonctionnement et en investissement les ouvertures de crédits décrites en annexe du support

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

9- Délibération – Montant de la participation 2024, demandé aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Saint Fiacre

Depuis la dissolution au 31 décembre 2012 de l'Association Communautaire de la Région Nantaise (qui délibérait tous les ans pour déterminer la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants de plusieurs communes), la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine fixe elle-même le montant de cette contribution.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte les dépenses supportées par la commune et liées au fonctionnement de l'école (hors frais de personnel) et de diviser le montant par le nombre d'élèves inscrits.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2024 (hors charges de personnel) :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| NETTOYAGE | 5 047,44 € | 6 246,48 € | 3 794.48 € |
| EDF | 6 101,40 € | 9 147,00 € | 10 650.02 € |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 5 873,50 € | 4 584.51 € | 4 948.45 € |
| FUEL | 5 707,00 € | 2 226,00 € | 3 765.00 € |
| PHOTOCOPIEUR | 790,80 € | 667.35 € | 510.85 € |
| TELEPHONE (+ INTERNET) | 1 409,04 € | 1963.82 € | 707.53 € |
| EAU | 1 674,75 € | 1479.08 € | 1 306.33 € |
| FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 20,00€ | 20,00€ | 20.00 € |
| TOTAL | 26 623,93 € | 26 332,48 € | 25 705.66 € |
| Nombre d'élèves | 114 | 113 | 114 |
| Coût par élève | 233,54 € | 233,03 € | 225.48 € |

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2024 (hors charges de personnel) s'élèvent à 25 705.66 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2024 est de 114. Le coût par élève s'établit à 225.48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** la participation à verser aux communes à 225.48 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Délibération – Montant de la participation 2024, versé aux établissements privés du premier degré dont les enfants résident sur Saint-Fiacre et sont scolarisés sur une autre commune (Sandrine MD)

En application de l'article L 442-5 du code de l'éducation (issu de la loi CARLE du 28 octobre 2009), « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. [...] cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque [...] la fréquentation (par l'élève) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées par exemple :

[...] à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune... »

Afin de répondre aux demandes émanant des établissements scolaires accueillant des enfants de Saint Fiacre sur Maine, il est proposé de fixer le montant de la contribution.

Charges de fonctionnement de l'école publique 2024 (hors charges de personnel) :

| | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| NETTOYAGE | 5 047,44 € | 6 246,48 € | 3 794.48 € |
| EDF | 6 101,40 € | 9 147,00 € | 10 650.02 € |
| FOURNITURES SCOLAIRES | 5 873,50 € | 4 584.51 € | 4 948.45 € |
| FUEL | 5 707,00 € | 2 226,00 € | 3 765.00 € |
| PHOTOCOPIEUR | 790,80 € | 667.35 € | 510.85 € |
| TELEPHONE (+ INTERNET) | 1 409,04 € | 1963.82 € | 707.53 € |
| EAU | 1 674,75 € | 1479.08 € | 1 306.33 € |
| FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT | 20,00€ | 20,00€ | 20.00 € |
| TOTAL | 26 623,93 € | 26 332,48 € | 25 705.66 € |
| Nombre d'élèves | 114 | 113 | 114 |
| Coût par élève | 233,54 € | 233,03 € | 225.48 € |

Les charges de fonctionnement de l'école publique 2024 (hors charges de personnel) s'élèvent à 25 705.66 €. Le nombre d'enfants à l'école publique de Saint Fiacre sur Maine au 1^{er} janvier 2024 est de 114. Le coût par élève s'établit à 225.48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE FIXER la participation à verser aux communes à 225.48 € par enfant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11- Délibération – Autorisation de vente du lot n° 3 du lotissement La Métairie

Par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté le principe de cession des cinq lots mis en vente à la Métairie et autorisé Madame le Maire à effectuer toutes les opérations afférentes à la cession desdits terrains.

Par délibération du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente de chaque lot.

Par mail du 11 juin 2025, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du lot n°3. Le prix proposé est de 115 000 €.

Cette offre au prix a été acceptée et la promesse de vente a été signée le 1^{er} juillet 2025 auprès de Maître Mathieu KORCHEFF, notaire à Vertou.

Au vu des éléments mentionnés, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à la vente.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12- Urbanisme : DIA à l'ordre du jour. Etat des dossiers en cours

Une DIA à l'ordre du jour :

- **N° IA 044 159 25 A00016 – 11 rue Beauséjour – parcelle B 1784**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de ne pas exercer son droit de préemption.

L'état des dossiers d'urbanisme en cours a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation. Cet état n'appelle aucune remarque ou interrogation.

13- Point sur les commissions communales

Monsieur Nicolas DEROCHE présente l'avancée des dossiers de la commission COPROF (Projets Finances)

COPROF réunie le 30/6

Rénovation école

- Communication : magazine municipal, banderole portail école, puis à la rentrée réunion publique. Banderole installée le 1/7 aux abords de l'école.
- Subventions DETR et DSIL notifiées pour la tranche 1 à hauteur de 180 000 €.

Mairie

- Frémy peinture façade arrière dans le cadre de la garantie : travaux effectués à la mi-juin.

Salle des Vignes

- Problème PAC: plan d'action de résolution des dysfonctionnements qui se poursuit, malgré quelques problèmes de réglages persistants.
- Implication importante des dirigeants de Lucathermy pour solutionner la problématique.

Salle des Sports

- Travaux ADAP terminés. Attestation conformité transmise en préfecture le 1/07

Schéma vélo

- Lancement à venir du marquage au sol pour la liaison CT / SF courant juillet 2025

Madame Sandrine MANDIN-DIRAISON présente l'avancée des dossiers de la commission Enfance, Famille, Aînés, Vie Associative et Animations

Restaurant scolaire :

- Visite de la cuisine d'Océane de Restauration par Joëlle, Sandra et Solenn
 - Sandra et Solenn sont très satisfaites de cette visite, les échanges avec le personnel d'Océane ayant été constructifs
- Hausse de tarif de 1,57 % en septembre 2025 correspondant à l'indice INSEE (sans révision des tarifs des repas pour les familles à ce stade).
- Continuation de l'utilisation des serviettes fournies et lavées par les parents.
- Bilan annuel : année sereine, positive, et constructive.

Accueil périscolaire

- Problématique de saturation des effectifs résolue.

Passeport du civisme

- Moment convivial et bilan avec les enfants de CM2 le 19/06 en présence de Lucie, leur enseignante.

Vie associative

Mise en place de trois nouvelles activités sur la commune :

- Séances de Pilate pour adultes (le mercredi)
- Séance de zumba family (le mercredi)
- Séance de karaté (le jeudi)

Ultimate – Tournoi / Démonstrations

Les organisateurs ont été très satisfaits des infrastructures mises à disposition par la commune.

Une trentaine de spectateurs a été comptabilisée.

Deuxième édition du troc plantes

Organisée le 18/05

Matinée conviviale et appréciée pour la variété des choix de troc.

Matinée nettoyage du verger et plantations de nouveaux arbres : il est noté la présence de peu de volontaires.

Monsieur Pascal DABIN présente l'avancée des dossiers de la commission Travaux Urbanisme Environnement

Gestion des affaires courantes

Inauguration de la borne de Saint Jacques de Compostelle, au niveau de la place de l'Eglise organisée le 18/06.

14- Points divers

Vente des biens immobiliers

- 4 place de l'Eglise : signature de la vente le 8/07/2025
- Lot n° 5 La Métairie : signature de la vente le 8/07/2025.

Bouteille d'or :

Cérémonie de la remise de la bouteille d'or à la commune par l'Ordre des Chevaliers Bretvins organisée le dimanche 12 octobre 2025.

Réunion d'organisation prévue le 9/07 avec les viticulteurs

Dates à retenir :

Prochain CM le 1/09

15- Questions orales

Pas de questions orales

L'ordre du jour est levé à 22h20

Signature du Maire
Danièle GADAIS

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Saint-Fiacre-sur-Loire. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-FIACRE-SUR-LOIRE' and 'R.F.' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Signature de la secrétaire de séance
Maggy CONSTANTIN

A black ink signature, appearing to be 'Maggy CONSTANTIN', written in a cursive style.

| Dépenses de fonctionnement | | | | | | Recettes de fonctionnement | | | | | |
|---|------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------------|---|--|-------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Chapitre 12 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | | | | | | Chapitre 013 : Atténuation de charges | | | | | |
| Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Dépenses réalisées | Montant proposé | Montant après DM | Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Recettes perçues | Montant proposé | Montant après DM |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 13 000,00 € | 19 405,47 € | 10 000,00 € | 23 000,00 € | 6419 | Remboursements sur frais de personnel | 0,00 € | 13 605,88 € | 13 605,88 € | 13 605,88 € |
| 623 | Frais de publicité | 13 500,00 € | 6 409,26 € | 4 500,00 € | 18 000,00 € | 6459 | Remboursements sur charges de sécurité scoiale et prévoyance | 0,00 € | 10 061,01 € | 10 061,01 € | 10 061,01 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | 14 500,00 € | | <i>TOTAL</i> | | | | 23 666,89 € | |
| Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | | | | | | Chapitre 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses | | | | | |
| Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Dépenses réalisées | Montant proposé | Montant après DM | Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Recettes perçues | Montant proposé | Montant après DM |
| 65888 | Autres charges de gestion courante | 947 712,49 € | 0,00 € | 28 557,38 € | 976 269,87 € | 7032 | Droits de stationnement et de location de la voie publique | 0,00 € | 241,00 € | 8 090,88 € | 8 331,88 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | 28 557,38 € | | <i>TOTAL</i> | | | | 8 090,88 € | |
| Chapitre 74 : Dotation et participations | | | | | | | | | | | |
| Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Recettes perçues | Montant proposé | Montant après DM | | | | | | |
| 7478 | Participations autres organismes | 0,00 € | 9 077,77 € | 9 077,77 € | 9 077,77 € | | | | | | |
| 744 | FCTVA - Fonctionnement | 0,00 € | 2 221,84 € | 2 221,84 € | 2 221,84 € | | | | | | |
| <i>TOTAL</i> | | | | 11 299,61 € | | | | | | | |

Total Dépenses fonctionnement

43 057,38 €

Total Recettes fonctionnement

43 057,38 €

| Dépenses d'investissement | | | | | | Recettes d'investissement | | | | | |
|--|--------------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------|------------------|--|------------------------|-------------------|------------------|-----------------|------------------|
| Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles | | | | | | Chapitre 13 : Subventions d'investissement | | | | | |
| Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Dépenses réalisées | Montant proposé | Montant après DM | Comptes | Intitulé comptes | Montant budgétisé | Recettes perçues | Montant proposé | Montant après DM |
| 203 | Frais études | 31 470,00 € | 1 470,00 € | 10 000,00 € | 41 470,00 € | 10222 | FCTVA - Investissement | 0,00 € | 13 045,63 € | 13 045,63 € | 13 045,63 € |
| <i>TOTAL</i> | | | | 10 000,00 € | | <i>TOTAL</i> | | | | 13 045,63 € | |
| Chapitre 23 : Immobilisation en cours | | | | | | | | | | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 100 940,00 € | 0,00 € | 3 045,63 € | 103 985,63 € | | | | | | |
| <i>TOTAL</i> | | | | 3 045,63 € | | | | | | | |

Total Dépenses investissement

13 045,63 €

Total Recettes investissement

13 045,63 €